

Feuille de route de conférence environnementale, septembre 2013

lundi 30 septembre 2013

Ci-dessous le texte intégral de la "Deuxième feuille de route pour la transition écologique", publiée par le gouvernement à l'issue de la Conférence environnementale de septembre 2012.

Téléchargement en pdf en bas de l'article

Sommaire de cet article

- [Economie circulaire](#)
- [Emplois, formation et transition écologique](#)
- [Politique de l'eau](#)
- [Biodiversité marine, mers et océans](#)
- [Education à l'environnement et au développement durable](#)

La deuxième Conférence environnementale pour la transition écologique s'est tenue les 20 et 21 septembre derniers, au Conseil Economique, Social et Environnemental.

Ouverte par le président de la République, clôturée par le Premier ministre, elle a rassemblé les parties prenantes de la transition écologique autour de cinq tables rondes, co-présidées par treize ministres pendant deux demi-journées. Ces tables rondes se sont tenues dans le format du nouveau Conseil national de la transition écologique (CNTE), qui comprend désormais un collège de parlementaires, en plus des autres collèges : organisations syndicales, organisations d'employeurs, associations représentant les collectivités locales et associations non gouvernementales environnementales.

L'organisation d'une Conférence environnementale annuelle était un engagement du président de la République. Le fait qu'elle ait associé, comme l'an passé, les plus hautes autorités de l'Etat et une grande partie du Gouvernement témoigne à nouveau de l'importance de la mobilisation pour mettre en oeuvre la transition écologique.

Le choix du Gouvernement de renouveler les thèmes abordés lors de ces Conférences environnementales, tout en poursuivant la mise en oeuvre des décisions prises antérieurement, traduit sa volonté de mener cette transition dans la durée, sans baisser de rythme.

Cette Conférence a ainsi été l'occasion pour le président de la République et le Premier ministre, tout en soulignant les avancées réalisées à l'égard des chantiers ouverts l'an dernier, de fixer de nouvelles priorités et de préciser les objectifs sur lesquels la France entend se mobiliser. C'est le cas, en particulier, pour la transition énergétique, avec la réduction de 50% de la consommation d'énergie finale de la France à l'horizon 2050 et la réduction de 30% de la consommation d'hydrocarbures d'ici à 2030.

La réalisation de ces objectifs passe par une politique comprenant deux volets complémentaires : d'une part la sobriété et l'efficacité énergétique, dont la rénovation thermique des logements constitue un outil essentiel ; d'autre part, un investissement massif dans les énergies renouvelables.

Les objectifs et les moyens de la transition énergétique seront repris dans le projet de loi de programme qui sera adopté avant la fin de l'année 2014.

Par ailleurs, des actions majeures ont été engagées sur l'ensemble des chantiers initiés par la Conférence environnementale 2012 : la biodiversité, avec le dépôt au Parlement, début 2014, d'une loi sur la biodiversité incluant la création, en 2014, de l'Agence Française pour la Biodiversité ; la santé

environnementale à travers notamment l'élaboration d'un troisième Plan national santé environnement et la prochaine publication d'une stratégie nationale relative aux perturbateurs endocriniens ; la fiscalité écologique avec l'introduction d'une composante carbone dans le projet de loi de finances 2014 qui contribuera aussi à financer la transition énergétique, ou encore sur la gouvernance environnementale avec la plate-forme mise en place pour franchir une nouvelle étape de responsabilité sociétale des entreprises.

Le bilan détaillé de la feuille de route issue de la Conférence environnementale 2012 a été rendu public. Les actions non finalisées seront poursuivies. Le Gouvernement a ainsi la volonté de tenir ses engagements et de faire preuve de toute la transparence souhaitable à l'égard de l'ensemble des acteurs de la transition écologique et énergétique. Ainsi le fait qu'un thème abordé en 2012 ne soit pas abordé à nouveau en 2013 ne signifie-t-il en rien qu'il ne figure plus au rang des priorités gouvernementales. Par exemple, les relations entre santé et environnement feront l'objet d'un suivi particulier au sein du CNTE.

Les mesures de la feuille de route 2013 sont issues des travaux préparatoires avec les parties prenantes et des débats menés au sein des cinq tables rondes, chacune présidée par plusieurs ministres, assistés d'un facilitateur :

- Table ronde N°1, présidée par Arnaud Montebourg, Philippe Martin et Benoît Hamon : « Economie circulaire ». Facilitateur : Serge Orru.
- Table ronde N°2, présidée par Cécile Duflot, Michel Sapin et Geneviève Fioraso : « Emploi et transition écologique ». Facilitatrice : Elisabeth Laville.
- Table ronde N°3, présidée Stéphane Le Foll et Pascal Canfin : « Politique de l'eau ». Facilitateur : Géraud Guibert.
- Table ronde N°4, présidée par Victorin Lurel et Frédéric Cuvillier : « Biodiversité marine, mer et océans ». Facilitatrice : Françoise Gaill.
- Table ronde N°5, présidée par Vincent Peillon, Valérie Fourneyron et George Pau-Langevin : « Education à l'environnement et au développement durable ». Facilitatrice : Bettina Laville.

Fruit de la diversité des échanges tout au long de cette Conférence, cette nouvelle feuille de route engage le Gouvernement et va guider son travail.

Le CNTE sera régulièrement informé de la mise en oeuvre de cette feuille de route et sera étroitement associé à la préparation de la prochaine Conférence environnementale pour la transition écologique.

Economie circulaire

Constats et objectifs

Un des enjeux du XXIème siècle sera de valoriser le plus possible nos ressources. En 2009, selon l'OCDE, l'économie mondiale a consommé 68 milliards de tonnes de ressources naturelles, soit deux fois plus qu'en 1970 avec son corollaire sur la production de déchets. La France produit des quantités croissantes de déchets : 355 millions de tonnes en 2010, soit 3% de plus qu'en 2008.

Si aucune mesure n'est engagée, les coûts environnementaux de production d'eau, d'énergie, de métaux, de matières ou de nourriture, vont croître de manière exponentielle : émissions de polluants et effets liés sur la santé, croissance de la production de déchets, menace des équilibres des écosystèmes touchés par la surconsommation de ressources.

Une marge de progression importante existe pour la prévention de la production de déchets et leur recyclage, qui permettrait d'économiser quantité de matières vierges. L'amélioration de la gestion des ressources et des déchets est porteuse d'activité et d'emplois locaux, pérennes, non délocalisables. Ces emplois sont aussi liés à l'économie sociale et solidaire (ESS) avec notamment les activités de réemploi, de réutilisation, et de recyclage.

Ces enjeux sont aujourd'hui partagés au niveau européen : la Commission européenne, dans sa feuille de

route sur l'utilisation efficace des ressources, a inscrit le développement d'une économie circulaire comme axe de travail. Le modèle « produire, consommer, jeter » a atteint ses limites. Le développement de l'économie circulaire doit contribuer à changer nos modes de production et de consommation, à réorienter notre politique industrielle, et s'appuyer sur les initiatives des territoires.

La réflexion doit porter sur l'ensemble du cycle de vie des produits, dans une chaîne allant de l'amont - la conception des produits, à l'aval - leur recyclage ou leur réemploi, en passant par l'utilisation du produit. L'économie circulaire implique également un déplacement de la valeur, perceptible dans certains secteurs, de la propriété vers l'usage (économie de la fonctionnalité). Enfin, l'économie circulaire doit prendre en compte les enjeux de transports et de logistique, les enjeux de lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols, les enjeux de protection de la biodiversité.

La transition vers l'économie circulaire se décline notamment via les objectifs suivants :

- Intégrer dès leur conception les critères de prolongement de la durée de vie des objets, de réemploi, de leur réparabilité, de leur recyclabilité et de l'intégration de matières premières secondaires ;
- Accompagner les entreprises, en particulier les PME, dans la valorisation des matières, facteur de compétitivité et d'emploi ;
- Découpler la production totale de déchets de la croissance économique ;
- Favoriser l'essor de l'écologie industrielle et territoriale à l'échelle pertinente des territoires et des zones d'activités.

Pour la première fois un Gouvernement fait du dossier de l'économie circulaire une priorité. Celle-ci va bien au-delà du recyclage des déchets. Elle engage la durée de vie des produits, l'information du consommateur, le développement économique et les ressources nationales. Elle doit être conduite dans des conditions financières soutenables et dans un cadre réglementaire adapté. Une attention particulière devra être accordée dans le cadre du dialogue social à la pénibilité des métiers de l'économie circulaire.

En s'appuyant sur les initiatives existantes, sur les acteurs territoriaux, sur le dynamisme des filières, le Gouvernement souhaite progresser dans l'organisation de ce nouveau modèle. Rendez-vous est également donné à l'ensemble des acteurs ayant notamment participé depuis plusieurs mois aux travaux multipartites du Comité Stratégique des Eco-Industries, du Conseil National des Déchets, du Comité d'animation territoires et écologie industrielle, pour participer à l'avancée de ces engagements et fixer les prochaines échéances.

Chantiers prioritaires, méthode et calendrier

1. Définir une stratégie et des objectifs de long terme

Pour mettre en oeuvre une stratégie d'utilisation efficace des ressources, en cohérence avec les discussions européennes, des indicateurs nationaux seront sélectionnés afin de suivre la mise en oeuvre de l'économie circulaire en France. En s'appuyant sur les propositions du Conseil National des Déchets, un plan déchets sera élaboré pour la période 2014-2020, intégrant la stratégie nationale de prévention des déchets. Il contiendra des ambitions chiffrées, notamment la réduction de moitié des déchets mis en décharge à l'horizon 2020 par rapport à 2010, et l'augmentation du taux de recyclage pour les déchets non dangereux et du BTP.

2. Une « conférence de mise en oeuvre » réunira cet automne dans la continuité de la table ronde les acteurs de l'économie circulaire pour suivre l'avancement des engagements de cette feuille de route, renforcer la mobilisation des filières dans la transition vers l'économie circulaire, apporter des précisions et fixer les prochaines échéances.

Changer nos modes de consommation et de production, de distribution et de logistique, vers une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources.

3. Favoriser l'éco-conception des produits pour augmenter leur durabilité, leur réutilisation et leur réparabilité ainsi que leur recyclage

Le consommateur devra être mieux informé sur l'incorporation de matières recyclées, la durée d'usage des produits et les garanties, via un renforcement des critères correspondants dans les éco-labels, les étiquetages et les éco-certifications existants. L'Etat, notamment dans le cadre de sa démarche d'achats exemplaires, veillera à ce que les critères de décision favorisent la durée de vie, l'incorporation de matière recyclée, le réemploi et le caractère recyclable des produits. Les collectivités territoriales y seront incitées. Les industriels se mobiliseront en faveur de l'économie circulaire pour renforcer et diffuser les bonnes pratiques à l'échelle de chaque secteur. Les comités stratégiques de filières, dans le cadre d'une démarche volontaire pilotée par le Conseil National de l'Industrie en lien avec les parties prenantes, s'engageront sur des objectifs chiffrés notamment d'incorporation de matières recyclées, adaptés aux secteurs de manière différenciée.

4. Lutter contre les pratiques d'obsolescence programmée et mettre en oeuvre concrètement les nouveaux droits du consommateur

Le Projet de loi consommation, en débat au Parlement, comporte des mesures ambitieuses pour renforcer les droits du consommateur :

- Afin de dissuader les pratiques d'obsolescence programmée, les sanctions pour tromperie sur la qualité substantielle d'un bien seront considérablement renforcées. L'introduction d'une procédure d'action de groupe dans le droit français permettra aux consommateurs de porter collectivement l'action en justice ;
- Le vendeur devra informer le consommateur de l'existence des pièces permettant la réparation du produit et s'assurer de leur disponibilité effective. Le vendeur informera également son client de l'existence de la garantie légale de conformité et de la garantie pour vice caché. L'information du consommateur sur ces droits devra être pédagogique et accessible à tous ;
- L'effectivité de la garantie légale sera étendue de 6 mois à 2 ans. En outre, la France proposera à ses partenaires européens une évaluation de l'impact économique et environnemental de l'allongement de 2 à 5 ans, voire 10 ans, de la durée de « garantie légale de conformité » pour certaines catégories ciblées de produits. Les contributions dans les filières à responsabilité élargie du producteur (REP) seront mieux modulées en fonction de la réparabilité, de la durée de vie et de l'éco-conception.

5. Renforcer le pilotage, la gouvernance et la mobilisation des filières à responsabilité élargie du producteur (REP) par la puissance publique au service de la transition vers une économie circulaire

Les rôles de l'Etat et des instances de concertation dans le pilotage des filières REP seront étendus, en particulier sur la communication et l'information du consommateur. La gouvernance du dispositif sera clarifiée, simplifiée et harmonisée. Les contrôles par l'Etat seront systématisés. Le gouvernement proposera dans le cadre du projet de loi sur l'économie sociale et solidaire de favoriser le recours aux entreprises agréées d'utilité sociale (insertion des personnes éloignées de l'emploi, personnes handicapées) par les éco-organismes. Une meilleure prise en compte des dimensions industrielles dans les cahiers des charges sera encouragée. Aucune nouvelle filière REP ne sera créée à court terme, afin de permettre collectivement l'amélioration des pratiques et résultats des filières existantes. Des extensions ciblées et cohérentes du périmètre de certaines filières REP seront évaluées. Impulser une nouvelle politique industrielle permettant de concrétiser l'économie circulaire, grâce à l'amélioration de l'efficacité du geste de tri, et la recherche d'innovations technologiques sur les produits, les process, et les matériaux

6. Accompagner entreprises et collectivités locales dans cette transition L'Etat mobilisera l'ensemble des leviers pour soutenir l'économie circulaire : le programme d'investissement d'avenir et la Banque publique d'investissement soutiendront l'innovation, en particulier accessibles aux PME, TPE et TPI. Le programme de soutien de l'ADEME à la politique « déchets » sera poursuivi et adapté dans le sens des nouvelles orientations. Le contrat de filière portant sur la valorisation industrielle des déchets, établi dans le cadre du comité stratégique des éco-industries (COSEI) et qui inclut un pacte économie circulaire et recyclage des déchets, sera mis en oeuvre à compter de novembre 2013. L'innovation et l'expérimentation seront encouragées : les travaux en cours sur la sortie du statut de déchet seront poursuivis, et l'Etat pourra publier les bonnes pratiques pour améliorer l'accès à la procédure par les entreprises. Les risques liés à la toxicité lors du recyclage des produits de certaines filières spécifiques

seront examinés par l'Ineris.

7. Créer le cadre favorable à l'amélioration du tri, par les citoyens comme par les entreprises

Les entreprises devront trier systématiquement les principaux flux, dont le papier, le verre, les métaux et le plastique. Pour l'efficacité du geste de tri, une harmonisation progressive des couleurs des poubelles et consignes de tri d'une collectivité à l'autre sera planifiée après concertation avec les collectivités compétentes et les industriels, sans surcoûts, au fil du renouvellement des équipements avec un horizon 2020. Cela accompagnera le marquage de recyclabilité « triman » qui figurera sur les produits recyclables dès 2015. Des consignes de tri simples seront privilégiées ; l'option d'un tri entre déchets secs et humides pourra être étudiée. La collecte de tous les plastiques (dont les emballages films et barquettes) sera déployée afin d'en généraliser le recyclage. La limitation des sacs plastiques sera renforcée. Dans les cas pertinents, des systèmes de consigne seront déployés. L'Etat limitera la possibilité de mise en décharge aux seuls flux non valorisables. En articulation avec la fiscalité, l'opportunité d'une limitation par la réglementation des quantités acceptées dans les installations d'élimination de déchets sera étudiée. Une attention particulière sera portée aux déchets organiques et la fixation d'une ambition sur la collecte séparée des biodéchets, en fonction des retours d'expérience des collectivités qui l'ont mise en place.

8. Lutter contre les trafics illégaux

L'Etat poursuivra sa mobilisation pour la lutte contre les sites illégaux et les trafics associés, et mettra en place une cellule interministérielle dédiée. La lutte contre les dépôts sauvages sera accentuée.

Décliner l'économie circulaire comme un projet de territoires

9. Accroître la connaissance des flux de déchets et de matières, ainsi que des coûts et financements associés à leur gestion. Simplifier et faciliter l'accès à l'information correspondante, y compris pour le citoyen. Connaissance des gisements d'un territoire. Les Régions s'investiront progressivement dans l'élaboration de stratégies régionales d'économie circulaire, intégrées à terme dans les schémas régionaux de développement économique. Elles se doteront de plateformes de connaissances des flux de matières au niveau territorial et de connexion entre les acteurs. La connaissance territoriale des gisements sera renforcée, en incluant les déchets d'activités économiques, en particulier du BTP en lien avec les schémas de carrières. Information sur les coûts. Les coûts doivent être objectivés. Les collectivités mettront en place une comptabilité analytique déchets et intégreront des indicateurs de suivi des coûts dans les rapports annuels des maires sur les déchets. Un observatoire national annuel dématérialisé des coûts et financements de la gestion des déchets sera produit par l'ADEME.

10. Mettre en place les outils d'incitation financière à la réinjection des déchets dans le cycle économique, sans accroître les charges globales pour les acteurs

Dans ce but, et dans le respect des objectifs ci-dessus, le Gouvernement saisira à l'automne le Comité pour la Fiscalité Ecologique, pour rendre un avis sur la trajectoire à suivre d'ici à 2020 pour la fiscalité déchets, en lien avec le Conseil National des Déchets. L'assujettissement des entreprises à la TEOM pourrait être supprimé au profit d'une seule redevance spéciale.

11. Développer l'écologie industrielle et territoriale (EIT) dans les territoires Avec l'implication du CATEI (comité territorial durable et écologie industrielle) et de l'ensemble des parties prenantes, le gouvernement définira en 2014 une stratégie sur l'écologie industrielle et territoriale (EIT) et produira un guide méthodologique à destination des collectivités. Les nouveaux contrats de plan Etat-Régions (CPER) soutiendront l'EIT.

12. Conserver les ressources sur le territoire

Afin de garder sur le territoire la valeur ajoutée des activités et des matériaux issus des déchets valorisables, la France soutiendra au niveau européen les propositions en ce sens, incluant la proposition de limiter les transferts transfrontaliers. Une réflexion sera engagée par le Gouvernement sur la mise en

oeuvre du principe de proximité à l'échelle pertinente pour chaque flux. La fuite des métaux stratégiques présents dans nos déchets sera limitée par les mesures inspirées du Comité des Métaux Stratégiques, dont un reporting systématique sur les métaux stratégiques et terres rares dans les filières REP concernées.

Emplois, formation et transition écologique

Constats et objectifs

La transition écologique et énergétique entraîne une évolution des modèles d'organisation, de production et de consommation, vers une économie à la fois plus compétitive et respectueuse de l'environnement, riche en potentiel de croissance durable et favorable à une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi. Tous les secteurs et domaines d'activité sont concernés, bien au-delà des éco-activités et de l'économie verte.

Les « éco activités » sont en croissance et porteuses d'emploi (455 600 emplois en 2011, soit une progression de 4,6% en moyenne annuelle depuis 2004). Certaines constituent d'importants gisements d'emplois nouveaux : rénovation thermique, efficacité énergétique, énergies renouvelables, réseaux intelligents, transports propres, économie circulaire, gestion de l'eau, écologie industrielle, biodiversité et génie écologique. A titre d'exemple, dans le cadre du plan de rénovation énergétique de l'habitat, les perspectives de création et de maintien de l'emploi sont évaluées à 75 000. Ces filières à fort potentiel de développement sont suivies spécifiquement au sein du Comité Stratégique des Eco Industries (COSEI), du Conseil National de l'Industrie (CNI) et de la filière services de la transition énergétique de la Commission Nationale des Services (CNS).

Mais au-delà, c'est l'ensemble de l'économie et de nombreux métiers qui sont en mutation, avec une transition écologique et énergétique qui apparaît déjà engagée et appelle plus qu'une adaptation : un changement de culture. A côté des créations d'emplois concrètes dans les filières, d'autres connaissent des évolutions profondes de besoins en compétences et de modes d'organisation du travail qui peuvent entraîner des destructions d'emplois. Parce qu'elles appellent des formations nouvelles et des reconversions, il est essentiel d'anticiper et d'accompagner ces transformations.

A cet égard, on observe des « bonnes pratiques », notamment démarches de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au niveau des entreprises, des branches professionnelles et des territoires, mais elles restent insuffisamment développées. Une coordination inter-acteurs, inter-branches et inter-régions apparaît nécessaire pour créer une dynamique collective de partage, de concertation et de conduite du changement en mobilisant essentiellement les outils existants.

Dans ce contexte, le Gouvernement veut impliquer tous les acteurs de l'emploi et de la formation - collectivités territoriales, partenaires sociaux, acteurs des filières et branches professionnelles, établissements d'enseignement et organismes de formation, organismes paritaires collecteurs agréés, instances consulaires, secteurs associatifs,... - autour d'une même ambition : faire de la transition écologique et énergétique une opportunité pour l'emploi et le développement économique de notre pays. Le débat national sur la transition énergétique a été l'occasion de partager des constats relatifs aux effets de la transition énergétique sur les principales filières industrielles. Ces conclusions sont à réinterroger pour l'ensemble des filières, en articulation avec la feuille de route issue de la grande conférence sociale de juin 2013.

Certaines mesures visent à répondre à l'urgence tandis que d'autres doivent permettre de préparer l'avenir pour donner un temps d'avance à la France.

Chantiers prioritaires, méthode et calendrier

1. Dans la continuité de la conférence sociale, développer les analyses prospectives relatives aux secteurs d'activités, métiers et compétences de la transition écologique, en associant notamment le commissariat général à la stratégie et à la prospective (CGSP) et l'observatoire national des métiers de l'économie verte (ONMEEV), et en mêlant

- une approche sectorielle : intégrer une analyse spécifique des compétences liées à la transition écologique et énergétique dans le rapport sur les métiers de demain qui sera partagé entre l'Etat, les Régions et les partenaires sociaux au 1er semestre 2014 ; capitaliser les travaux des observatoires des branches les plus concernées par cette transition et développer des analyses transverses, notamment sur les compétences transférables ;
- et une approche territoriale : intensifier les travaux territoriaux sur les besoins en compétences et en formation.

2. Partager ces évolutions pour mieux prendre en compte leurs conséquences en matière d'emplois et de formation initiale et continue : présentation systématique et utilisation des travaux prospectifs au sein des instances de consultation ou de concertation en matière d'emploi et de formation ainsi que devant celles spécialisées dans la relation formation - emploi placées auprès des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ; saisine avant la fin de l'année du conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie sur la création en son sein d'un groupe de travail « emploi, formation et transition écologique » qui pourra dialoguer, par audition ou débat ouvert, avec d'autres acteurs, notamment ceux présents au CNTE.

Accompagner dans leurs mutations les filières et les territoires les plus concernés par la transition écologique et énergétique

3. Les filières émergentes sont accompagnées dans le cadre du CNI et de la CNS. Un soutien renforcé sera apporté à quatre filières en vue de leur permettre d'exprimer pleinement leur potentiel emploi et de faire face aux défis d'évolution des compétences qu'elles rencontrent :

- Filière rénovation énergétique du bâtiment : mettre en oeuvre, en partenariat avec les organisations syndicales et professionnelles, un plan de développement de l'emploi et d'adaptation des compétences visant à aider les entreprises du bâtiment à s'adapter aux mutations liées à la transition écologique et énergétique, et à accompagner les actifs dans l'acquisition et la reconnaissance des compétences nécessaires. Ce plan prendra en compte le développement et la valorisation des circuits courts, ainsi que l'intégration des filières biosourcées.
- Filière efficacité énergétique active : lancer un groupe de travail interministériel sur l'adaptation aux évolutions en matière d'emploi et de compétences induites par la transition énergétique sur le secteur et, notamment, les entreprises intervenant dans le développement de solutions d'efficacité énergétique active (réseaux, maisons, bâtiments intelligents, etc.).
- Filière biodiversité et génie écologique : promouvoir et développer les emplois et les métiers de la biodiversité et du génie écologique en s'appuyant sur un « axe emploi » du plan de développement de la filière consacré notamment au meilleur repérage des métiers et cursus, à la reconnaissance des compétences et à l'adaptation de l'offre de formation, initiale et continue.
- Filière bois : doter le futur contrat de filière bois d'un volet emplois / compétences qui sera élaboré par un groupe de travail spécifique au sein du comité stratégique de filière travaillant sur ces enjeux. Ce volet pourra s'appuyer sur les éléments du plan bois rendu public en octobre 2013 et qui comportera un axe relatif aux enjeux de formation.

4. Mettre en place début 2014 trois démonstrateurs territoriaux de soutien aux reconversions professionnelles, dans des bassins d'emploi particulièrement concernés par la transition écologique et énergétique, permettant de sécuriser les parcours de salariés ou de demandeurs d'emploi passant d'un métier fragilisé à un métier en développement lié à la transition écologique. Le résultat de ces travaux et leurs suites seront présentés devant le CNTE et le CNI et largement diffusés dans les démarches de Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences territoriales soutenues par les pouvoirs publics. Par ailleurs, les contrats de projet Etat Régions pour 2014-2020, accompagneront les mutations des bassins

d'emplois, filières et métiers les plus concernés par la transition écologique et énergétique.

Faire de l'adaptation à la transition écologique et énergétique une priorité des politiques d'emploi et de formation tout au long de la vie

5. Faire de la transition écologique et énergétique un levier pour l'insertion professionnelle des jeunes et des publics fragiles (notamment les personnes en situation d'exclusion, de handicap, etc.) en développant, notamment dans le cadre des emplois d'avenir et des contrats de génération, des actions spécifiques vers les filières et les métiers correspondants.

6. Adapter l'offre de formation initiale et continue aux besoins induits par la transition écologique et énergétique, en poursuivant la prise en compte de l'éducation à l'environnement et au développement durable dans les formations technologiques et professionnelles de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur, notamment les séries professionnelles et technologiques du baccalauréat, BTS, DUT, Licences Professionnelles ; en élaborant un référentiel de compétences en matière d'environnement et de développement durable pour l'ensemble des formations supérieures ; en faisant de la transition écologique et énergétique et de ses conséquences sur les besoins de compétences un volet obligatoire des contrats de plan régionaux de développement des formations professionnelles dès leur prochain renouvellement ; en développant les formations des demandeurs d'emploi aux métiers porteurs de la transition écologique et énergétique ou qui font l'objet de difficultés de recrutement dans le cadre du plan « 30 000 formations prioritaires pour l'emploi » et de sa poursuite en 2014 et en proposant d'orienter une partie des financements du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels, par le biais d'un appel à projets dédié, vers l'accompagnement des mutations économiques, parmi lesquelles la transition écologique et énergétique.

Faire de la transition écologique et énergétique un levier d'attractivité et de développement qualitatif de l'emploi et de la formation

7. Valoriser et rendre plus visibles les métiers et les compétences liés à la transition écologique et énergétique en étendant ou créant de nouveaux cadres de labellisation pour leur reconnaissance, notamment dans le secteur de la rénovation et de la construction.

8. Faire émerger un ou des pôles universitaires de formation et de recherche de référence environnementale à l'horizon 2015, en cohérence avec les pôles de compétitivité, en s'appuyant sur les universités, écoles et organismes de recherche d'un même site, impliquant notamment les établissements d'enseignement supérieur et de recherche du ministère de l'écologie et en tenant compte des innovations pédagogiques liées au numérique, afin de développer une approche cohérente des enjeux formation/recherche/innovation.

La transition écologique et énergétique aura aussi de nombreux effets sur le travail, son organisation et ses conditions d'exercice. Ces questions seront prises en compte dans le cadre de la préparation du plan santé au travail pour la période 2015-2019.

Politique de l'eau

Constats et objectifs

En application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), la France s'est donné comme ambition d'atteindre le bon état écologique pour deux tiers de ses masses d'eau de surface en 2015. L'atteinte de cet objectif est incertaine en raison notamment de sources de pollutions diffuses insuffisamment maîtrisées (pollutions agricoles, insuffisance de l'assainissement collectif et non collectif, gestion des eaux pluviales) ; de conflits d'usages qui ont un effet sur la gestion quantitative de l'eau et le respect de la continuité écologique des cours d'eau ; et d'un temps de réaction plus lent que prévu des milieux (déficit de connaissance).

La politique de l'eau se décline par bassin hydrographique, doté chacun d'un comité de bassin regroupant

l'ensemble des acteurs de l'eau (collectivités locales, Etat et ses Etablissements publics, forces économiques et sociales). Cette organisation associe l'ensemble des parties prenantes à la définition et à la mise en oeuvre de la politique de l'eau et doit donc en permanence s'adapter pour conserver une représentativité des acteurs garante de l'équilibre des comités de bassin. L'articulation de toutes les échelles en lien avec les collectivités (Région, Département, EPCI, Commune) et les acteurs impliqués dans la maîtrise d'ouvrage est un défi pour la bonne mise en oeuvre des SDAGE.

La maîtrise d'ouvrage des services d'eau et d'assainissement (« petit cycle de l'eau ») est assurée par les communes en tant qu'autorités organisatrices de ces services. Elles réalisent l'essentiel des dépenses d'investissement de la politique de l'eau. L'organisation des services conduit à s'interroger sur le regroupement des services publics d'eau et d'assainissement.

Les projets des maîtres d'ouvrage (collectivités locales, acteurs économiques, agriculteurs...) sont cofinancés par les programmes des agences de l'eau en métropole et des offices de l'eau en outre-mer. La création d'une compétence liée au grand cycle de l'eau facilitant la maîtrise d'ouvrage permettrait une meilleure efficacité.

Les agences et offices de l'eau collectent des redevances auprès des usagers, la politique de l'eau disposant ainsi d'une ressource affectée qui garantit le financement des investissements nécessaires. Les dixièmes programmes d'intervention des agences de l'eau pour la période 2013-2018 ont été adoptés fin 2012. Ce mode de fonctionnement appelle des questions :

- sur la prise en compte de l'ensemble des enjeux connexes : lien avec les politiques des inondations, de la biodiversité, la politique maritime ;
- sur l'articulation avec les autres politiques sectorielles : agriculture, santé, industrie, aménagement du territoire et urbanisme, etc. ;
- sur l'efficacité des organismes publics en charge de la politique de l'eau.

L'accès à l'eau et aux informations sur l'eau est une attente permanente des citoyens. L'Etat est garant de l'accès à l'eau de tous les citoyens, dans tous les territoires. Il veille à la fiabilité des données collectées sur l'eau et à leur mise à disposition.

La police de l'eau constitue un champ important de la politique de l'eau : le renforcement de l'efficacité de la police de l'eau sera étudié notamment dans le cadre de la démarche d'évaluation de la police de l'environnement qui vient d'être lancée dans le cadre de la Modernisation de l'Action Publique.

Durant la conférence, les principes suivants ont été réaffirmés par les acteurs, concernant : l'importance d'une politique intégrée de la gestion de l'eau afin de décloisonner les approches, entre volet quantitatif et qualitatif de la gestion de l'eau, "petit" et "grand" cycle, en s'appuyant sur la gestion par bassin versant ; la logique l' « eau paie l'eau » (les dépenses liées à la politique de l'eau sont équilibrées par les recettes perçues auprès des usagers) ; les principes « pollueur/payeur » et de la récupération des coûts ; la transparence des coûts pour le consommateur ; la nécessité de moyens de contrôle appropriés ; la nécessité de privilégier les approches préventives aux curatives ; la fixation de priorités d'action claires ; la valorisation du modèle français au niveau européen et international, dans le cadre de la coopération internationale.

La conférence a permis de conforter les grandes lignes de la politique de l'eau et de proposer des pistes concrètes d'amélioration dans le respect de ces principes.

Chantiers prioritaires, méthode et calendrier

Préserver et améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

1. Renforcer la lutte contre les pollutions liées aux nitrates et aux produits phytosanitaires en mobilisant tous les leviers d'action : incitatif (meilleure mobilisation des fonds européens et poursuite des programmes des agences), réglementaire (approbation des nouveaux programmes d'action « nitrates » d'ici mars 2014) et fiscal (élargissement de l'assiette de la redevance phytosanitaire dès 2014 et

suppression du taux réduit de TVA pour les engrais). L'objectif visé est notamment de supprimer la prolifération des algues vertes sous 10 ans. Par ailleurs, 1000 captages prioritaires seront identifiés et des plans d'action, pouvant inclure notamment le développement de l'agriculture biologique et de l'agro-écologie, pour garantir la qualité de la ressource en eau seront élaborés et déployés. Ces plans d'action seront initiés d'ici la prochaine Conférence environnementale. En outre, le passage au « zérophyto » dans toutes les collectivités sera encouragé.

2. Poursuivre l'amélioration du traitement des eaux usées domestiques :

- Rendre l'assainissement non collectif (ANC) plus efficace et moins complexe pour le particulier en améliorant l'application des normes de façon à encourager son développement et prévenir les risques d'investissements inadaptés ou trop coûteux tout en gardant les mêmes exigences environnementales (bilan des services publics d'ANC pour fin 2013 et propositions d'évolution du dispositif dès 2014).
- Améliorer la gestion des eaux pluviales : améliorer les règles de gestion et de traitement du temps de pluie par le système d'assainissement collectif d'ici la mi 2014 et inciter à la réalisation de schémas de gestion des eaux pluviales dans les zones les plus exposées au ruissellement. Prévenir les pollutions par les substances émergentes (nouveau plan micropolluants en 2014 intégrant les médicaments et la mise en place de la « liste de vigilance » qui prévoit la surveillance par les Etats membres de l'Union européenne des pollutions par certaines substances émergentes).

3. Poursuite des actions en faveur de la protection des zones humides : lancement d'un nouveau plan national « zones humides » en 2014. Ce nouveau plan proposera des actions pour développer l'appui à l'élevage extensif en zone humide, promouvoir la réalisation d'une carte de référence à l'échelle nationale, articulée à la production d'inventaires locaux, renforcer la prise en compte des zones humides dans l'aménagement urbain, dans la prévention des inondations et la lutte contre le changement climatique. Les questions de formation et de connaissance seront également abordées.

4. Faciliter les travaux de restauration des cours d'eau et de prévention des inondations par la mise en place concomitante de la nouvelle compétence « milieux aquatiques et prévention des inondations » confiée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dans le projet de loi « métropoles », ainsi que des financements dédiés.

Assurer une gestion pérenne des ressources en eau pour limiter les conflits d'usage

5. Conjuguer sécurisation à court terme et gestion à long terme de la ressource en eau, notamment dans le cadre du changement climatique, par la mise en oeuvre de projets de territoire visant à améliorer la connaissance de la ressource, à promouvoir les économies d'eau (notamment via des pratiques agricoles moins consommatrices d'eau), et à améliorer la qualité des milieux aquatiques tout en sécurisant l'approvisionnement (sortie du moratoire sur les retenues de substitution). Le Gouvernement mènera un travail en vue de faciliter la réutilisation des eaux usées traitées (révision de l'arrêté de 2010 et participation à l'élaboration d'une réglementation européenne) et la récupération des eaux de pluie (analyse des retours d'expérience).

Garantir la transparence de la politique de l'eau pour le consommateur

6. Faciliter et fiabiliser l'accès par le citoyen à des données sur l'eau facilement compréhensibles :

- Réformer et simplifier le système d'information sur l'eau sur la base d'un audit indépendant, et consolider et renforcer l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement. Un débat pluraliste sur l'ouverture des données sur l'eau, sur le modèle des débats décidés lors du CIMAP de juillet, sera organisé par le CNE début 2014 avec les membres du CNE, les réutilisateurs de données et des experts, en liaison avec la mission interministérielle Etalab.
- Revoir le cadre des factures d'eau en vue d'en améliorer la diffusion et la compréhension par le consommateur qu'il réside dans un habitat individuel ou collectif. Le comité national de l'eau sera chargé de construire une proposition d'évolution d'ici fin 2014, en s'appuyant sur son comité consultatif sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement et les experts qu'il souhaiterait associer.

7. Renforcer la gouvernance locale :

- Mandater un groupe de travail partenarial pour proposer des orientations visant à améliorer la gouvernance des instances de bassin mais aussi locales (Commissions Locales de l'Eau notamment), applicables dès 2014.
- Une attention particulière sera portée à la mise en cohérence des politiques publiques en s'appuyant notamment sur le niveau régional, dans le cadre de la régionalisation des fonds européens.

8. Améliorer l'efficacité du service public d'eau et d'assainissement : optimiser les moyens et les coûts des services publics d'eau et d'assainissement en rationalisant leur organisation, notamment dans le cadre de la réforme prévue dans le volet 3 des projets de loi de décentralisation.

9. Agir de façon spécifique dans les départements d'outre-mer pour y améliorer les infrastructures d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement : « plan DOM » pluri-annuel visant à améliorer la gouvernance de l'eau dans les DOM, à y renforcer l'ingénierie, et à consolider le financement des projets.

10. Poursuivre la réflexion sur la fiscalité des ressources en eau engagée dans le cadre des travaux du sous-groupe « fiscalité des ressources en eau » du Comité pour la Fiscalité Ecologique en vue d'une meilleure application du principe pollueur-payeur.

Biodiversité marine, mers et océans

Constats et objectifs

Les milieux marins de la France se caractérisent par une biodiversité d'une richesse exceptionnelle, aujourd'hui menacée. Cet espace, très largement ultramarin (97% de la Zone Economique Exclusive (ZEE) française) constitue la seconde zone économique exclusive dans le monde, après les Etats-Unis. La France est présente dans les cinq océans de la planète, en zone tropicale, équatoriale, australe et antarctique. Ces régions hébergent une grande majorité des espèces de mammifères marins et des tortues marines, de nombreuses espèces d'oiseaux marins et de poissons. C'est en outre-mer que cette diversité est la plus importante.

La connaissance des espèces marines et des écosystèmes marins est encore lacunaire dans certaines zones en métropole et plus encore en outre-mer. Par ailleurs, le dispositif actuel national de protection des espèces marines prend en compte principalement certains oiseaux, mammifères marins et tortues marines mais insuffisamment les autres espèces et leurs zones fonctionnelles, ainsi que les invertébrés. Enfin, les petites îles constituent des écosystèmes particuliers et sensibles qui présentent un intérêt patrimonial et culturel qu'il importe de préserver spécifiquement en lien avec les populations concernées.

Avec les outre-mer, la France est le 4ème pays au monde par ses récifs coralliens et écosystèmes associés, mangroves et herbiers. Les mangroves en particulier sont des écosystèmes remarquables qui jouent un rôle essentiel dans le traitement d'une partie des pressions d'origine marine ou terrestre et dont il convient d'assurer la protection durable. Or ils sont aujourd'hui menacés.

Concernant les conditions d'une valorisation durable des ressources du milieu marin, le développement des activités maritimes comme par exemple les énergies marines ou le trafic maritime présente, de manière directe ou indirecte, des risques potentiels pour la biodiversité marine notamment en lien avec les pollutions accidentelles ou l'introduction d'espèces non indigènes.

Par ailleurs, certains usages ou utilisations de l'espace marin ne contribuent pas ou à des niveaux très faibles à la valorisation et à la conservation de ces espaces ni ne prennent en compte leurs impacts sur la biodiversité marine.

Enfin, au niveau international, il n'existe pas, à ce jour, de cadre juridique global pour mettre en oeuvre des moyens et des outils de conservation et d'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. En revanche les conventions de mers régionales sont des instruments privilégiés de protection de la biodiversité marine sur lesquels s'appuyer. Par exemple en Méditerranée occidentale, les mammifères marins sont particulièrement vulnérables et il convient là aussi de prendre des dispositions de protection spécifiques. Enfin beaucoup de sites littoraux ou marins présentent à la fois un intérêt patrimonial et naturel qu'il convient de protéger à ce double titre.

Chantiers prioritaires, méthode et calendrier

1. Etablir d'ici fin 2014 un programme d'actions prioritaires pour l'acquisition, la diffusion et la valorisation des connaissances scientifiques et techniques, ou acquises par les sciences participatives, sur les écosystèmes marins, en particulier dans les Outre-mer :

- Définir des priorités scientifiques et opérationnelles pour appuyer les politiques publiques (directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM), directive habitat faune flore, Natura 2000, stratégie de création d'aires marines protégées) au sein des programmes de travail des établissements de recherche et infrastructures d'observation et de recherche ; associer les sciences participatives ; valoriser les données, notamment celles issues des études d'impact réalisées par les acteurs économiques ; renforcer la structuration nationale et régionale de l'expertise scientifique sur la biodiversité marine, et poursuivre l'acquisition des données sur les ressources halieutiques, nécessaires pour une pêche durable ; participer au programme d'évaluation des écosystèmes (EFESE).

- Pour les territoires d'outre-mer qui le souhaitent, lancer l'élaboration de « plans d'actions prioritaires pour le rétablissement du bon fonctionnement des écosystèmes marins et littoraux » s'inspirant de la méthode des Plans d'Action pour le Milieu Marin (DCSMM) : état des lieux des connaissances disponibles (notamment sur les récifs coralliens, les mangroves, les milieux profonds, les interfaces terre-mer, les espèces invasives) en vue de l'identification des enjeux écologiques, des actions de correction prioritaires et des financements à mobiliser.

2. Assurer la protection des espèces marines et des espaces naturels marins :

- Actualiser le dispositif de protection des espèces marines Dans le respect des compétences de chacun des outre-mer, un programme d'actions accompagné de mesures réglementaires adéquates et de l'identification des moyens de contrôle à prévoir sera établi pour finaliser la transcription des dispositions européennes et internationales pertinentes concernant la protection des espèces marines et des habitats essentiels à l'accomplissement de leur cycle de vie biologique.

- Poursuivre de la mise en oeuvre de la stratégie des aires marines protégées.

3. Placer le tiers des mangroves des outre-mer français sous protection du Conservatoire du littoral d'ici 3 ans (soit 35 000 ha). Un programme d'actions priorisé sera établi afin de renforcer la connaissance et la préservation de ces écosystèmes ultra-marins à l'interface terre-mer et des services qu'ils rendent.

4. Développer la dimension marine du programme TE ME UM (Terres et mers ultramarines) pour l'accompagnement et le soutien des collectivités locales ultramarines gestionnaires d'espaces naturels et des acteurs associés. Le programme TE ME UM accompagne et soutient les femmes et les hommes qui travaillent en outre-mer à la préservation de la biodiversité par : le renforcement de leurs compétences (formation, nouveaux outils et méthode, conseil, veille) ; le soutien à la recherche et à la diversification des financements ; l'intégration territoriale et la valorisation socio-économique en privilégiant les bonnes pratiques pour une meilleure intégration des espaces protégés dans les territoires ; le développement de la coopération.

5. Renforcer les bonnes pratiques en milieu portuaire afin de préserver le bon état écologique du milieu marin et des écosystèmes côtiers :

- Un dispositif permettant une gestion anticipée des activités de dragage/clapage sera mis en place : production de guides méthodologiques de bonnes pratiques sur les techniques de dragage, révision des seuils de référence pour la mesure des contaminants contenus dans les sédiments, développement des

filières de valorisation à terre, réflexion sur la mise en place de schémas d'orientation territorialisés pour ces activités.

- La prévention et la lutte contre les espèces non indigènes seront également renforcées par la mise en oeuvre de la convention internationale de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast.

6. Réduire les macro-déchets marins, en améliorant la connaissance et en élaborant des plans d'action dans le cadre des conventions de mers régionales et dans le cadre des engagements européens (notamment DCSMM).

7. Encadrer le développement des activités économiques en mer pour prendre en compte les enjeux environnementaux dans la Zone Economique Exclusive (ZEE) française et le plateau continental. En dehors de certains encadrements sectoriels spécifiques (pêche maritime, extraction minière, exploitation off-shore..), la France ne dispose pas de moyens juridiques pour encadrer les activités dans la ZEE et le plateau continental. Il s'agit donc de créer un régime d'autorisation encadrant les activités dans cette zone. L'objectif est de sécuriser juridiquement ces activités et de s'assurer qu'elles se déploient en prenant en compte la nécessité de préserver la qualité des milieux marins qu'elles exploitent.

8. Aller vers une pêche plus durable pour donner une nouvelle dimension à cette activité économique génératrice d'emplois :

- Les activités de pêche doivent concilier préservation de l'environnement marin et exploitation durable des ressources de la mer. C'est le sens de la réforme de la politique commune de la pêche (PCP) adoptée en 2013, qui sera mise en oeuvre à partir de 2014, pour permettre l'atteinte du rendement maximum durable, pour renforcer les connaissances scientifiques sur les stocks et éliminer progressivement les rejets de poissons en mer. La mise en oeuvre de cette réforme de la PCP sera accompagnée par les moyens financiers du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), afin de promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement et de restauration des écosystèmes marins.

- La France participera activement aux discussions européennes pour mieux connaître et encadrer la pêche profonde.

- Le renforcement de la lutte contre la pêche illégale et illicite, notamment dans les outre mer (Guyane, TAAF...) permettra la préservation de notre patrimoine en matière de biodiversité marine.

9. Finaliser la réflexion sur une meilleure valorisation de l'usage du domaine public maritime en prenant en compte les critères environnementaux. Engager une réflexion pour la mise en place d'un juste retour des usages commerciaux et d'exploitation préjudiciables à la biodiversité des milieux marins dans la ZEE, à hauteur des dommages causés.

10. Renforcer l'action internationale de la France en faveur de la protection de l'environnement marin et de la gouvernance de la haute mer, en prenant aussi en compte des critères sociaux.

- Soutenir, dans le prolongement de l'appel de la haute mer du CESE, dans le cadre des Nations unies, la mise en place rapide d'un outil juridique multilatéral de protection de la biodiversité en haute-mer.

- Renforcer la coopération, en s'appuyant sur les conventions de mers régionales et dans le dialogue avec les organisations régionales des pêches, particulièrement sur les sujets suivants : en Méditerranée, lors de la négociation d'un « Plan d'Actions pour la Méditerranée (PAM III) » au titre la convention de Barcelone et par la finalisation de la démarche de mise en oeuvre d'une Zone Maritime Particulièrement Vulnérable (ZMPV) au sein du sanctuaire PELAGOS, et l'adoption pour le trafic maritime d'un système limitant les collisions avec les grands cétacés ; dans les Caraïbes, pour viser l'adoption des dispositions d'une meilleure protection des mammifères marins dans le cadre de la convention de Carthagène et pour réintroduire le lamantin en Guadeloupe ; la lutte contre les pollutions telluriques.

- Examiner la faisabilité de différentes options pour la protection de la biodiversité du canal du Mozambique notamment en matière d'aires marines protégées, en étroite concertation avec les partenaires de la France dans l'Océan indien ; mettre en place un réseau d'aires marines protégées cohérent dans les zones de Crozet et de Kerguelen ; participer à la démarche de protection de la mer de Corail.

- Associer la société civile pour alimenter les positions françaises dans les négociations internationales.
- Mettre en place un label reconnaissant la gestion écosystémique des petites îles (de moins de 1 000 ha terrestres) : une initiative française de création d'un label permettant de valoriser les efforts de préservation et de développement durable des petites îles ou des îles d'outre-mer sera portée au niveau des conventions de mers régionales et au niveau international.

Education à l'environnement et au développement durable

Constats et objectifs

L'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) doit contribuer à faire plus amplement partager, par tous les citoyens, la conscience des effets des crises écologiques, économiques et sociales contemporaines et donner à chacun les moyens de s'informer et de se former pour agir positivement dans sa vie personnelle comme professionnelle.

Cette politique concerne tous les publics, tout au long de la vie. Elle s'appuie sur une action volontariste de l'État, inscrite explicitement dans les politiques publiques, et sur le développement concerté de projets de sensibilisation, d'éducation et de formation associant les acteurs publics et la diversité des acteurs de la société civile. Elle doit prendre appui sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Il s'agit de susciter un effet d'entraînement pour faire des établissements scolaires de l'école au lycée, de l'enseignement technique agricole, de l'éducation populaire et des activités physiques et sportives, des lieux d'apprentissage et d'expérimentation active de l'environnement et du développement durable, notamment en développant des partenariats. L'EEDD doit aussi être un apprentissage des approches scientifiques de notre temps.

Les objectifs retenus concourent à ce que l'ensemble des formations et diplômes des sections générales, technologiques et professionnelles de l'enseignement scolaire et de l'enseignement technique agricole, prennent en compte l'éducation à l'environnement et au développement durable, y compris dans leur approche des métiers auxquelles elles préparent, et ce tout particulièrement quand elles ont pour objectif une insertion professionnelle rapide (cf. table ronde n°2).

Il importe également de poursuivre activement la recherche d'exemplarité de tous les établissements d'enseignement supérieur, en renforçant l'intégration de l'environnement et du développement durable dans les cursus de l'enseignement supérieur et en engageant une démarche d'identification des compétences préprofessionnelles appropriées en vue de l'entrée des étudiants dans la vie active.

Accompagner le nouveau cap de cette politique éducative passe également par des efforts pour rattraper le retard français en matière de recherche sur l'EEDD et par le développement d'offres de formation sur les enjeux de l'environnement et du développement durable pour les professionnels de l'éducation, de la jeunesse et de la formation. Cela pourrait aussi conduire à instaurer des modules de formation permanente sur le développement durable, en lien avec les activités majeures de l'entreprise du salarié, et à instaurer des modules « santé/environnement » dans les facultés de médecine.

Développer et renforcer l'éducation et la participation citoyenne au quotidien en informant et sensibilisant tous les publics à tous les âges de la vie, doit permettre de favoriser l'implication de tous. Cela nécessite de faciliter le développement de projets multi-partenariaux et co-construits d'EEDD en progressant dans leur mise en synergie, leur valorisation à toutes les échelles de territoires pertinentes et leur cartographie. Cela nécessite également de faire évoluer les choix et les comportements de la société dans son ensemble vis-à-vis des modes de vie, de l'environnement et de l'économie circulaire en aidant à l'amplification et à la démultiplication des messages auprès du plus grand nombre.

Chantiers prioritaires, méthode et calendrier

- 1. Engager 10 000 projets d'écoles et d'établissements scolaires mettant en oeuvre des démarches globales pour l'environnement et le développement durable.** L'objectif est de tripler d'ici la fin de la législature le nombre d'écoles et d'établissements scolaires mettant en oeuvre ces démarches.
- 2. Développer les sorties et les séjours nature dans le cadre scolaire et des centres de loisirs et de vacances.** Le ministère de l'éducation nationale précisera les responsabilités des acteurs éducatifs dans le cadre des sorties scolaires et encouragera leur généralisation. Par ailleurs, les ministères concernés développeront des partenariats afin de contribuer à la formation des enseignants, des personnels d'encadrement et des éducateurs, à la production des ressources pédagogiques, et à la constitution des projets des académies, des écoles, des établissements scolaires et des centres de loisirs et de vacances. De nouvelles conventions partenariales seront établies ou consolidées avec le monde agricole, ainsi que, d'ici la fin de l'année, avec la Fédération des Parcs Naturels Régionaux et le Muséum National d'Histoire Naturelle et, au premier semestre 2014, avec le Conservatoire du Littoral et l'Ifremer.
- 3. Intégrer dans l'ensemble des programmes de l'enseignement scolaire la prise en compte de l'environnement et du développement durable, conformément à la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 9 juillet 2013.** En donnant pour mission à l'éducation à l'environnement et au développement durable d'éveiller les enfants aux enjeux environnementaux et de sensibiliser à la nature et aux conséquences des activités humaines sur les ressources naturelles, cette loi renforce la démarche de généralisation de cette éducation. Le Conseil supérieur des programmes sera saisi dès son installation sur la prise en compte, par ceux-ci, des enjeux du développement durable et des évolutions de la biosphère.
- 4. Accélérer la transition vers des campus durables et mettre en place les labels correspondants.** Représentant plus de 18,5 millions de m², soit près du quart de l'immobilier de l'Etat, le patrimoine immobilier des universités est particulièrement énergivore. L'Etat accélérera la transition vers des campus durables en s'appuyant sur les outils nouveaux prévus par la convention « Campus d'avenir » signée entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et la Caisse des Dépôts. L'objectif est triple : faire de la réhabilitation énergétique un levier de la rénovation des campus et de la gestion durable du patrimoine, faire de l'enseignement supérieur un secteur test et démonstrateur de l'efficacité énergétique des bâtiments publics, et renforcer la prise de conscience des usagers, étudiants et personnels, sur les enjeux du développement durable en motivant la participation active aux usages responsables des bâtiments réhabilités.
- 5. Elaborer un référentiel de compétences génériques et de connaissances en matière de développement durable, valorisant les compétences des étudiants des universités et grandes écoles y compris celles acquises dans leur engagement bénévole.** Les travaux initiés par la Conférence des Grandes Ecoles et la Conférence des Présidents d'Universités seront développés au sein d'un groupe de travail élargi associant les parties prenantes pour finalisation d'ici la rentrée universitaire 2015.
- 6. Former les enseignants à l'intégration dans leur projet pédagogique de la prise en compte de l'environnement et du développement durable, au sein des Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Education (ESPE).** La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République donne à l'Etat les moyens de déployer, pour la formation initiale et continue des enseignants du primaire, du secondaire, et de l'enseignement supérieur, des actions de formation volontariste d'EEDD. L'éducation à l'environnement et au développement durable sera introduite au sein de la formation mise en place par les Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Education. Ces enjeux seront intégrés aux actions de formation des enseignants du supérieur et adaptés en fonction de leur domaine disciplinaire. Dès 2013, les services des ministères concernés et les acteurs associatifs et institutionnels collaboreront pour mettre au point et soutenir ces formations de façon opérationnelle à partir de la rentrée scolaire 2014-2015.

7. Mettre en oeuvre l'intégration de l'EEDD dans les formations professionnelles initiales du champ de l'animation et du sport. Les activités de loisirs éducatifs et les activités physiques et sportives hors du temps scolaire, organisées par les associations et les collectivités territoriales, constituent des lieux et des temps propices pour une éducation responsable et durable. Les qualifications professionnelles des animateurs et des éducateurs sportifs à l'EEDD constituent le principal levier pour mettre en oeuvre cette éducation. De nouvelles dispositions, introduites dans la réglementation des qualifications de l'animation et du sport, seront appliquées dès 2014. Les orientations de la circulaire de septembre 2010 relative à la prise en compte des enjeux du développement durable dans les missions du champ jeunesse, éducation populaire et vie associative seront renforcées en ce sens.

8. Développer le nombre de missions de service civique proposées par les collectivités et les établissements publics. Un répertoire des missions relevant de la thématique « environnement » et réalisées depuis l'origine du dispositif (12% des missions depuis 2010) sera mis en place en 2014 pour aider les collectivités et les établissements publics à mieux identifier les types de missions, au regard de leur champ de compétences et de leurs attributions et à repérer les missions appropriées à proposer dans le cadre de ce dispositif.

9. Faire du développement durable un axe des relations entre le ministère chargé des sports et les fédérations sportives. Les conventions d'objectifs pluriannuelles qui lient le ministère et les fédérations pour la période 2014-2017 inciteront les fédérations à s'engager dans des actions d'EEDD déployées sur l'ensemble du territoire. Il s'agit de sensibilisation, d'éducation et de formation des pratiquants, dirigeants, cadres, bénévoles et spectateurs, de manifestations éco-responsables et de réalisation d'outils pédagogiques. Le nouveau guide méthodologique des conventions d'objectifs 2014-2020 du ministère fait du développement durable dans le sport un axe transversal partagé.

10. Préparer l'accueil en 2015 de la 21ème Conférence des parties à la convention climat en France en impliquant la jeunesse, les écoliers, les collégiens et les lycéens. La prise de conscience citoyenne des enjeux climatiques est essentielle pour le succès de cette conférence. Les ministères concernés organiseront, en concertation avec les partenaires publics et privés un processus d'appel et de recueil d'initiatives en vue d'une valorisation territoriale et nationale qui se déroulera de septembre 2014 à juin 2016 impliquant une participation forte de la jeunesse au moment de la Conférence